

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</p> <p>Séance du jeudi 15 octobre 2015</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 8 octobre 2015, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 15 octobre 2015 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 14</p> <p>En exercice : 14</p> <p>Présents : 10</p> <p>Votants : 14</p> <p>Délibération n°D_2015_10_15_02</p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, M. Christophe Albert, M. Jean-Luc Barthod, M. Fabrice Bonnard, M. Alain Cartier, M. Aurélien Chaîne, M. Fabrice Excoffier, M. Philippe Marguerie</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : Mme Maryline Derouet à M. Alain Cartier, Mme Sandrine Jallin à M. Christophe Albert, Mme Nathalie Venancio à M. Aurélien Chaîne, M. Julien Verdier à Mme Raphaëlle Cons</p> <p>Absent excusé : /</p> <p>Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.</p> <p>M. Fabrice Excoffier est désigné pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Envoi des budgets dématérialisés en Trésorerie et en Préfecture – Avenant à la convention passée entre le Préfet de la Haute-Savoie et la commune de Contamine-Sarzin pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la délibération n°67.09 du 4 décembre 2009 portant sur la télétransmission en Préfecture des actes administratifs,

Vu la convention passée entre le Préfet de la Haute-Savoie et la commune de Contamine-Sarzin pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité le 19 février 2010,

Monsieur le Maire rappelle que le programme ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) conçu et conduit par le Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du Territoire permet aux collectivités qui le souhaitent de transmettre, par voie électronique, les actes soumis au contrôle de légalité. Il précise, qu'actuellement, la commune utilise ce système de transmission pour les délibérations, les décisions et les arrêtés. Il poursuit en indiquant que ce dispositif peut être étendu aux budgets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* donne son accord pour l'envoi des budgets dématérialisés en Trésorerie et en Préfecture,

* autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Préfecture, un avenant à la convention précisant notamment:

- la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission pour l'envoi des budgets;
- la possibilité, pour la collectivité de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 20/10/2015</p> <p>Et de la publication le : 20/10/2015</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine Sarzin, le 20 octobre 2015</p> <p>Le Maire, Alain CHAMOSSET</p>
--	--

